

ARRETE N°2023/016

Interdiction de stationner et circuler rue de la Bleue le samedi 20 mai 2023

Le Maire de la Commune de PREMESQUES,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la route,

Considérant que l'épreuve cycliste des **4 jours de Dunkerque – Grand Prix des Hauts-de-France**, passera **sur la commune de Prêmesques rue Charles de Gaulle, le samedi 20 mai 2023**, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et éviter les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la manifestation susvisée, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement de la commune de Prêmesques sur la **rue Charles de Gaulle (M952)**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation prendront effet le samedi 20 mai 2023 de 8h à la fin de l'épreuve sportive.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sur le circuit prévu à l'article 1 sera interdite de la façon suivante :

- Dans le sens contraire de l'épreuve, à partir du passage de la voiture sécurité course, équipée d'un gyrophare orange, environ une demi-heure avant l'arrivée des coureurs et le passage de la caravane.
- Dans les deux sens, au passage de la voiture sécurité course équipée d'un gyrophare rouge, environ 15 minutes avant l'arrivée des premiers coureurs (13h27) et le passage de la caravane.

ARTICLE 4 : Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R 417- 10 du code de la route). Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire et seront placés en fourrière.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Lomme
- Monsieur le Chef du Centre de Secours du CIS de Lomme
- Aux organisateurs des 4 Jours de Dunkerque

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le 13 février 2023

Le Maire,

Yvan HUTCHINSON